



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 116 c) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un bref rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établi par M. Kamal Hossain, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 1999/9 de la Commission des droits de l'homme, du 23 avril 1999, et à la décision 1999/241 du Conseil économique et social, du 27 juillet 1999.

Rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, établi par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-6	3
II. La reprise du conflit au Bamyán et dans les zones montagneuses du centre (avril/mai 1999) et ses conséquences	7-22	3
A. Aperçu général	7-10	3
B. Les violations des droits de l'homme commises par le Hezb-e-Wahdat ..	11	4
C. Les violations des droits de l'homme commises par les Taliban	12-14	4
D. La visite du Rapporteur spécial	15-18	4
E. Les conséquences de la reprise du Bamyán par les Taliban	19-22	5
III. La reprise du conflit plus large (juillet 1999)	23-31	6
IV. La visite du Rapporteur spécial à Kaboul (septembre 1999)	32-56	7
A. Le cadre fondamental du respect des droits de l'homme	36-45	8
B. Des progrès mesurables dans certains domaines spécifiques des droits fondamentaux	46-56	10
V. Conclusions	57-60	11
 Annexe		
Correspondance entre le Rapporteur spécial, les dirigeants des Taliban et les dirigeants de l'Alliance du Nord		13

I. Introduction

1. Le présent document est le deuxième rapport du Rapporteur spécial. Après avoir présenté son premier rapport (E/CN.4/1999/40) à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session en mars 1999, le Rapporteur spécial s'est rendu à Quetta et Kandahar en mai 1999 et à Islamabad et Kaboul du 8 au 13 septembre 1999.

2. La première visite du Rapporteur spécial à Kaboul en mars 1999 avait coïncidé avec l'ouverture à Ashkabad, le 14 mars 1999, dans le cadre des efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Afghanistan pour examiner les perspectives de paix, des négociations devant déboucher sur un accord concernant l'établissement en Afghanistan d'un gouvernement représentatif ayant une large assise. Cela a amené le Rapporteur spécial à décrire cette situation comme présentant à la fois un défi à relever et une occasion à saisir. Il a insisté sur le fait que ce n'était que par un processus de consolidation de la paix axé sur les droits de l'homme que l'on pouvait prendre des mesures constructives pour améliorer la situation générale en matière de droits fondamentaux.

3. Le Rapporteur spécial, sur la base de rapports de rapporteurs spéciaux antérieurs et de ses propres observations, avait fait observer dans son premier rapport que la population afghane continuait de pâtir de violations flagrantes des droits de l'homme et d'infractions constantes du droit international humanitaire. La cause fondamentale de cette situation était que les Afghans continuaient d'être pratiquement retenus en otage dans leur propre pays, où des forces armées à partir de l'étranger cherchaient à gouverner l'Afghanistan sans la participation effective ni le consentement de la population. Le problème le plus fondamental à régler dans le domaine des droits de l'homme concernait le droit, actuellement refusé aux Afghans, de participer effectivement à la conduite des affaires publiques de leur pays par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Ce droit est reconnu à l'article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel «la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics», et «cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote»; ce droit est précisé à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

4. Le Rapporteur spécial a souligné l'importance critique qu'il y avait à engager un processus de transition

permettant de passer de la situation actuelle, où des groupes armés (appuyés de l'étranger) faisaient la loi, à l'établissement d'un gouvernement représentatif à large assise jouissant de la confiance de tous les secteurs de la population afghane, y compris d'une proportion importante de 3 à 4 millions de réfugiés afghans forcés de vivre hors du pays.

5. Le Rapporteur spécial se voit obligé d'exprimer ici la préoccupation croissante que lui cause l'absence de progrès par laquelle s'est soldée la réunion du groupe officieux des «six plus deux» tenue à Tachkent du 17 au 21 juillet 1999, à laquelle avait assisté l'Envoyé spécial du Secrétaire général. Le mouvement des Taliban et le Front uni avaient participé pour la première fois à la réunion du groupe des «six plus deux», chacun tenant des entretiens séparés avec les autres délégations. L'Envoyé spécial du Secrétaire général avait réaffirmé aux dirigeants des Taliban la nécessité de négocier directement avec le Front uni, en commençant par les questions du cessez-le-feu et de l'échange de prisonniers. Il leur a aussi instamment demandé de négocier avec les Gouvernements de la République islamique d'Iran et des États-Unis d'Amérique et de résoudre leurs problèmes avec ces pays. Bien que les participants aux entretiens d'Ashkabad se soient déclarés prêts, en principe, à explorer la possibilité d'établir un gouvernement conjoint, aucun progrès n'a été enregistré sur la question. L'objectif limité d'un cessez-le-feu n'avait pas été atteint non plus, comme le prouvait la reprise du conflit avec le lancement d'une offensive majeure par les Taliban le 27 juillet 1999 à travers la vallée de Shamali au nord de Kaboul, les combats s'étendant aux provinces de Parwan, Kapisa et Kunduz.

6. Cette offensive suivait la reprise, un peu auparavant, du conflit en mai 1999 dans les zones de montagne du centre du pays, y compris le Bamyan, ce qui avait provoqué les graves violations des droits de l'homme décrites dans la partie II ci-dessous.

II. La reprise du conflit au Bamyan et dans les zones montagneuses du centre (avril/mai 1999) et ses conséquences

A. Aperçu général

7. Le Bamyan, qui est situé dans la région montagneuse du centre de l'Afghanistan appelée Hazarajat, est peuplé essentiellement d'Hazara. Jusqu'en septembre 1998, la

ville de Bamyan était le bastion du Hezb-e-Wahdat. Le 13 septembre, les forces du Hezb-e-Wahdat, après avoir perdu la ville de Mazar, ont été défaits par les Taliban. D'après certaines informations, ces forces, lorsqu'elles ont évacué la ville, auraient tué une trentaine de prisonniers Taliban détenus dans la prison de Bamyan. D'après d'autres informations, lorsqu'il tenait le Hazarajat, et surtout le Bamyan, le Hezb-e-Wahdat n'avait pas réussi à maintenir l'ordre public, et le comportement de ses forces envers les Tadjiks vivant dans le centre du Bamyan, dans les districts de Kohmand et de Saighan, avait poussé des centaines de Tadjiks à quitter la région en 1996 et 1997.

8. Les Taliban sont entrés dans la ville de Bamyan pour la première fois le 13 septembre 1998, après une brève période de combat dans le col d'Aghrubut. Du 15 au 17 septembre, les Taliban ont fouillé les villages du Bamyan à la recherche de «suspects». Au cours de ces fouilles, ils auraient arrêté les hommes hazara de plus de 13 ans, les auraient emmenés dans le désert et en auraient sommairement exécuté un certain nombre. Les villages de Sarasiab, d'Haiderabad et de Syedabad étaient parmi ceux ayant souffert le plus.

9. Selon les informations reçues, il y avait des cadavres partout. Cinq corps avaient été trouvés à Azhdar, trois derrière la salle de garde de l'aéroport de Bamyan et plusieurs autres dans les arbres derrière le nouveau bazar. Nombre des tués venaient des familles déplacées qui vivaient autour des statues de Bouddha mais s'étaient réfugiées dans les villages environnants après la capture de la ville de Bamyan.

10. Peu après le début de la fonte des neiges au printemps, les forces du Hezb-e-Wahdat ont quitté leur refuge dans les montagnes et se sont emparées de Yakowlang, dans la province de Bamyan. Les Taliban ont commencé à soupçonner la population du Bamyan de sympathiser avec les forces d'opposition. Ils auraient donc pris en otage 550 personnes et les auraient incarcérées dans plusieurs prisons à Parwan, Kaboul et Kandahar. Parmi les personnes arrêtées se trouvaient des membres d'un conseil formé par les Taliban eux-mêmes, à savoir Sayed Adil Kazimi de Fatmasti, Natiqi de Kushak, Shaikh Emami de Surmara et Shaikh Zaki de Kalu. Le 28 mars 1999, à la suite d'un soulèvement de la population locale, les forces des Taliban menées par le mollah Abdul Wahid Ghourbandi auraient détruit et incendié des maisons dans des villages situés sur la route entre Shiber et la ville de Bamyan, notamment Shashpul et Ahangeron. Ils auraient aussi incendié des maisons à Surkh Qul et dans d'autres villages de la vallée du Kalou. Les habitants de ces villages en auraient été évacués par la force. Les Taliban auraient également mis

le feu à deux *takyakhanas* (mosquées) dans les villages de Sarasiab et de Gurvana.

B. Les violations des droits de l'homme commises par le Hezb-e-Wahdat

11. Les forces du Hezb-e-Wahdat ont repris le contrôle du Bamyân pendant trois semaines. Au cours de cette période, ils auraient arrêté 11 conducteurs et 25 passagers de véhicules traversant le Bamyân sur la route de Behsood, en raison de leur appartenance ethnique. Les Taliban ont libéré les captifs le 9 mai lorsqu'ils ont repris la province.

C. Les violations des droits de l'homme commises par les Taliban

12. Pour les Taliban, la reprise du Bamyân par l'opposition était un grave revers militaire. Ils ont donc massé 4 000 hommes pour le reconquérir. L'opération a été dirigée par quelques-uns des principaux commandants des Taliban, notamment Maulavi Abdul Kabir, adjoint du Shura en exercice, le mollah Akhund, chef de la zone Est-Ouest, le mollah Fazal Akhund, chef du corps militaire, et le mollah Abdul Wahid Ghorbandi, l'un des commandants de première ligne.

13. Les Taliban ont repris le Bamyân le 9 mai 1999. Lorsqu'ils sont entrés dans la ville de Bamyân, ils auraient procédé à des exécutions sommaires. La plus grande partie de la population avait évacué la ville et s'était réfugiée dans les montagnes, où elle s'est retrouvée dans une grave situation étant donné les conditions climatiques dans les froides zones montagneuses et la pénurie extrême de vivres. Il a été rapporté qu'un groupe de 150 personnes, dont des femmes et des enfants, du village de Berson, avaient été faits prisonniers par les Taliban et emmenés dans la province de Parwan.

14. Yakawlang a aussi été évacuée par sa population qui craignait d'être massacrée ou arrêtée par les Taliban. Quelques familles ont réussi à gagner Ghazni, et d'autres se sont réfugiées dans les districts de Panjab ou de Bahsood.

D. La visite du Rapporteur spécial

15. Après avoir reçu des allégations de violations graves des droits de l'homme commises dans les zones montagneuses du centre de l'Afghanistan, en particulier dans le Bamyân, le Rapporteur spécial a décidé d'obtenir des renseignements de première main. Il s'est rendu à Quetta, au Pakistan, et à Kandahar, du 21 au 23 mai 1999. Parmi les violations des droits de l'homme que lui ont rapportées

des témoins oculaires dignes de foi, on peut citer les déplacements forcés de population, la mise à feu délibérée d'habitations, l'exécution sommaire de non-combattants, y compris de femmes et d'enfants, des détentions arbitraires et des travaux forcés, toutes ces pratiques constituant des violations graves des droits de la personne. Ces mesures, qu'auraient exécutées les forces des Taliban engagées dans des opérations militaires, allaient directement à l'encontre des assurances données publiquement par les dirigeants des Taliban concernant les droits de la population civile. Certains des commandants sur le théâtre d'opérations ont été cités nommément dans les rapports faisant état de violations, notamment Abdul Wahid Ghorbandi.

16. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Kandahar et s'est entretenu avec Mawlawi Wakil Ahmed Mutawakil, Conseiller spécial du dirigeant des Taliban, afin d'examiner avec lui les informations ci-dessus, qui étaient consignées dans un aide-mémoire que le Rapporteur spécial lui avait remis personnellement le 23 mai 1999 en lui demandant de prendre des mesures pour mettre fin aux violations systématiques qui y étaient décrites. Dans l'aide-mémoire, il était demandé que soient prises les mesures spécifiques ci-après pour empêcher de nouvelles violations et pour protéger et rassurer la population civile affectée :

a) Ordonner aux commandants des Taliban locaux de s'abstenir de commettre de nouvelles violations des droits des civils, plus précisément de mettre fin aux exécutions sommaires, aux mauvais traitements de non-combattants, aux actes de violence à l'égard des femmes et des enfants, aux détentions arbitraires et à la destruction ou la confiscation de biens;

b) Relâcher d'urgence les civils arbitrairement emprisonnés ou détenus dans des camps de travail forcé, enquêter sur les violations commises par toutes les parties au conflit et poursuivre les coupables de violations;

c) Faciliter l'accès du Rapporteur spécial et du personnel des Nations Unies et personnel associé aux régions concernées dans la province du Bamyân et les régions environnantes, de façon à leur permettre d'évaluer la situation des droits de l'homme et de prendre des mesures pour aider à remédier à la situation;

d) Assurer la liberté de mouvement dans le pays et la protection des civils, y compris les rapatriés et les personnes déplacées, quels que soient leur lieu d'origine et leur appartenance ethnique, contre les harcèlements;

e) Garantir l'accès libre et sans entrave des organismes humanitaires de façon à leur permettre de répondre aux importants besoins humanitaires dans la

région, qui sont apparus à la suite du conflit. Il faudrait notamment faciliter le retour chez elles des personnes déplacées par le conflit.

17. Le Rapporteur spécial a adressé plusieurs lettres à Mawlawi Wakil Ahmed Mutawakil pour demander des informations sur les mesures prises comme suite aux demandes ci-dessus. Dans la seule réponse reçue, il était fait mention d'un décret spécial du mollah Omar dans lequel celui-ci demandait à la population d'éviter les mesures de vengeance après la reprise du Bamyan, la lettre laissant entendre que les incendies de maisons provoqués l'avaient été par des gens qui cherchaient à se venger. Aucune information n'a été donnée concernant le docteur Ayoub, Directeur médical de l'hôpital de Shuhada à Jaghoray, qui aurait été enlevé. C'est au cours de sa mission de septembre 1999 que le Rapporteur spécial a appris que le docteur Ayoub était détenu à Kandahar.

18. Le texte de l'aide-mémoire du 23 mai 1999 et de la lettre du 8 juin 1999 reçue en réponse, ainsi que les lettres du Rapporteur spécial datées du 10 juin, du 12 juillet et du 14 août 1999, sont reproduits à l'annexe au présent rapport.

E. Les conséquences de la reprise du Bamyan par les Taliban

19. Il a été signalé un tel exode continu de la population civile du Bamyan de février à la mi-avril 1999 que, à la mi-mai, à la fin du conflit qui s'y était déroulé, la quasi-totalité de cette population avait quitté la région. Au début d'août, 66 % de la population, y compris les deux principaux groupes ethniques, les Hazara et les Tadjiks, seraient revenus dans la province. Pour expliquer pourquoi les autres groupes n'étaient pas revenus, on a avancé le manque d'argent pour le voyage, la destruction des habitations et la pénurie de vivres. Il a été rapporté que 361 enfants et 138 adultes étaient morts de froid et de faim au cours du déplacement de population du printemps. On a aussi signalé un peu partout des exécutions sommaires (au moins 40) et des arrestations arbitraires au cours du conflit le plus récent. On pense qu'un grand nombre de gens ont été faits prisonniers ou pris en otage.

20. Les veuves constituent le groupe de population le plus vulnérable du Bamyan – on en trouve dans 15 % de tous les ménages. On estime que 305 femmes ont perdu leur mari pendant le récent conflit, outre les 1 391 veuves qui vivaient déjà dans la province.

21. Il y aurait eu destruction systématique du capital immobilier : 15 % des habitations du Bamyan auraient été totalement détruites, et 21 % partiellement détruites. Les habitants du Bamyan auraient perdu les deux tiers de leurs avoirs les plus importants pendant le conflit, notamment le bétail (ils auraient perdu 66 % des bovins), les biens ménagers et les véhicules commerciaux, et les magasins auraient été vendus, pillés ou détruits.

22. L'impossibilité de procéder à la plante de printemps ou d'irriguer les champs a provoqué d'énormes pertes dans l'agriculture, la conséquence étant la réduction de la production alimentaire, de l'emploi et des revenus. Les stocks de vivres seraient pratiquement inexistantes, et les réserves auraient été volées ou épuisées. Pour vérifier ces informations, il faudrait pouvoir accéder à la région; le Rapporteur spécial a demandé cet accès, mais attend toujours qu'on le lui accorde.

III. La reprise du conflit plus large (juillet 1999)

23. Le Conseil de sécurité s'est félicité de la tenue à Tachkent, du 17 au 21 juillet 1999, de la réunion du groupe des «six plus deux» avec la participation de représentants des deux parties au conflit et estimé que c'était là un gros progrès dans la recherche d'un règlement politique au problème afghan. La déclaration signée par les participants à cette réunion contenait l'engagement de n'apporter d'appui militaire à aucune des parties belligérantes.

24. Malgré ces engagements, les Taliban ont lancé une vaste offensive militaire le 27 juillet 1999 à travers les plaines de Shamali. Selon des informations particulièrement inquiétantes, les forces engagées dans l'offensive comprenaient des non-Afghans de différentes nationalités, et l'engagement de ne pas fournir d'appui militaire n'était pas respecté car les Taliban recevaient d'importantes fournitures et un fort appui logistique qui leur permettaient de mener une vaste offensive avec plusieurs séries de bombardements aériens.

25. Cette offensive a provoqué le déplacement massif de la population civile, en particulier des femmes et des enfants, des plaines de Shamali. L'Alliance du Nord a avancé qu'environ 250 000 civils avaient fui les plaines de Shamali et que la plus grande partie d'entre eux s'étaient réfugiés dans la vallée de Panjshir. Les autres chiffres avancés allaient de 100 000 à 150 000, dont un grand nombre (plus de 50 000) auraient été déplacés par les forces des Taliban à Jalalabad et Kaboul. D'après un porte-parole des Taliban, le mollah Amir Khan Mutaqqi, quelque

1 800 familles avaient été transportées à Jalalabad (camp de Sar Shahi) et un nombre similaire emmenées à Kaboul où des endroits spéciaux leur seraient affectés; il justifiait ces mouvements en arguant que ce déplacement était effectué pour leur propre sécurité, parce que «l'opposition utilisait les civils et leurs maisons comme boucliers humains». Il y a donc des preuves irréfutables de déplacement non consenti d'un grand nombre de civils, surtout de femmes et d'enfants. Selon certaines informations, des douzaines de camions auraient été observés, remplis uniquement de femmes et d'enfants séparés des hommes de la famille. Il ne semble pas non plus y avoir de perspective de retour proche, car l'on signale que nombre des habitations ont été détruites et que les arbres fruitiers ont été abattus. Il n'était pas possible d'accéder à la région pour vérifier les faits, mais cela serait fait dès que les circonstances le permettraient. Le Rapporteur spécial a lancé un appel aux autorités Taliban le 4 août 1999 et à l'Alliance du Nord le 5 août 1999, soulignant les dangers auxquels la reprise du conflit exposait les civils et demandant instamment que l'on évite les violations du droit humanitaire. Le texte de ces lettres est reproduit à l'annexe au présent rapport.

26. Selon de nombreux rapports de témoins directs, on brûlait les habitations et les récoltes, on procédait à des déportations forcées, on séparait les familles, on séparait et on déportait les femmes, et on procédait à des exécutions arbitraires dans le sud de Shamali. D'après ces rapports, c'était à Istalif, Farza, Kalakan et Guldara que les incendies d'habitations étaient les pires, ces incendies étant un peu moins répandus à Qarabagh et dans certaines parties du district de Bagram. On a signalé deux cas spécifiques d'exécutions de groupes d'hommes, dont l'un portait sur des groupes de 12, neuf et 13 hommes et l'autre sur des groupes de 23 et 15 hommes. Ces exécutions avaient eu lieu dans le district de Bagram, et les hommes tués étaient des civils. Les autorités à Kaboul ont nié qu'il y ait eu destruction systématique des biens et de l'agriculture par les forces des Taliban dans les plaines de Shamali, et laissé entendre que l'on dégagait une bande de protection de 200 mètres de part et d'autre de la route principale. Des sources d'information indépendantes ont contesté cette explication, faisant observer que des habitations et des villages éloignés de toute grande route avaient aussi été détruits.

27. Il existait de grandes différences entre les personnes déplacées à l'intérieur du pays pour ce qui était des biens matériels et des avoirs (bétail, ressources en vivres, etc.). Les personnes déplacées originaires du sud de Shamali avaient, en général, beaucoup moins de possessions que les personnes originaires d'autres régions quand elles ont été

obligées de fuir lorsque les Taliban ont capturé leur région ou immédiatement après, et en conséquence la plupart étaient parties les mains vides. En outre, ces personnes n'avaient pas dans l'ensemble pu rentrer chez elles du fait de la poursuite du conflit. Celles originaires des régions du nord étaient plus avantagées, car elles étaient prévenues de l'avancée initiale des Taliban, avaient moins de chemin à faire pour atteindre le Panjshir, et avaient pu (parfois en groupe) revenir prendre leurs possessions et, ce qui importe encore plus, avaient des liens et relations plus étroits avec la population d'accueil. Les données rassemblées sur l'ensemble de la population indiquent qu'entre 50 et 75 % des personnes déplacées à l'intérieur du pays n'avaient pas de vivres; que 25 à 50 % avaient des réserves alimentaires pour au moins une semaine; que 24 à 33 % en avaient pour au moins deux semaines; et que 12 à 15 % en avaient pour jusqu'à trois semaines. Personne n'avait de réserves alimentaires pour plus longtemps. En outre, environ 20 % de la population avait perdu ses troupeaux (moutons, chèvres, ânes ou boeufs).

28. Les personnes déplacées parties avec la première vague ont rapidement envahi les établissements publics ou, dans le cas de celles ayant des relations ou de la famille dans la vallée du Panjshir – qui venaient le plus souvent du nord de Shamali – ont trouvé abri avec elles. Celles des vagues ultérieures, sans relations dans la vallée et une fois les établissements publics remplis, ont été obligées de dresser des abris de fortune en plein air. Sur ce nombre, plusieurs ont par la suite, soit trouvé à se loger chez l'habitant, soit sont parties plus loin; nombre de témoins ont remarqué la réduction du nombre de personnes déplacées vivant en plein air. Les conditions sanitaires étaient caractéristiques de la situation des personnes déplacées et des réfugiés (maladies transmissibles, notamment des diarrhées aiguës, et poussées de choléra).

29. Les besoins prioritaires des personnes déplacées sont :

a) Des matériaux pour abris pour les 20 % d'entre elles vivant actuellement en plein air. On pense qu'une grande partie restera dans la vallée;

b) Des produits alimentaires pour au moins la moitié d'entre elles immédiatement, et si possible pour la totalité, ainsi qu'une assistance à plus long terme pour les personnes déplacées ne pouvant rentrer chez elles;

c) Des couvertures.

30. Pendant le conflit, il a été signalé que l'Alliance du Nord tirait des roquettes à partir de derrière la ligne de front, à environ 25 kilomètres de Kaboul, à la fin de juillet. Une dizaine de roquettes seraient tombées autour de

l'aéroport de Kaboul le 29 juillet 1999. Au moins cinq civils, dont une fillette de 14 ans, auraient été blessés.

31. Les deux parties ont posé des mines antipersonnel et antichars, et des civils en ont été victimes. Un certain nombre d'informations font également état de bombardements aériens répétés par les forces des Taliban, y compris le bombardement de civils dans les plaines de Shamali. C'est là une question qui requiert elle aussi une enquête approfondie, car ce bombardement de civils constitue une violation flagrante du droit international humanitaire. Les responsables de graves violations du droit international humanitaire peuvent être passibles de poursuites internationales au pénal. C'est dans ce contexte qu'une déclaration faite par le Secrétaire général à la presse le 6 août 1999 devrait servir d'avertissement. Il a affirmé que, dans une situation où les belligérants essaient cyniquement d'exploiter l'ONU en forçant des civils à fuir de chez eux puis en demandant une aide humanitaire, les parties responsables de tels désastres ne pouvaient, cyniquement, commettre de tels actes criminels, puis compter sur l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale pour aider à sauver leur propre population de catastrophes provoquées par ceux qui prétendent être les dirigeants du pays.

IV. La visite du Rapporteur spécial à Kaboul (septembre 1999)

32. Le Rapporteur spécial, accompagné de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, Mme Radikha Coomaraswamy, s'est rendu à Kaboul du 9 au 12 septembre 1999 et s'est entretenu avec les représentants des autorités Taliban, un échantillon de la population locale, des membres de la presse, des organismes humanitaires et des organisations non gouvernementales. Le Rapporteur spécial s'est rendu dans le village de Dashtak (district de Charasiab), dans la province de Logar, où 50 familles étaient revenues bâtir une vie nouvelle après plus de 20 ans dans des camps de réfugiés au Pakistan. Les autorités Taliban ont également organisé des visites à l'hôpital de Rabia Balkhi, un projet de santé rurale pour les femmes, une école primaire pour les filles, et un camp de personnes déplacées.

33. Lors de réunions avec les représentants des autorités Taliban, il a été fait observer qu'après la dernière visite du Rapporteur spécial, au cours de laquelle, à la suite des entretiens d'Ashkabad, on avait laissé entendre qu'une deuxième série d'entretiens aurait lieu pour étudier la base d'un règlement politique comportant l'établissement d'un gouvernement conjoint, et que non seulement il n'y avait

pas eu de deuxième série d'entretiens, mais le conflit avait repris en avril et mai 1999 dans les zones montagneuses du centre, y compris dans le Bamyán, et que cet état de chose était préoccupant.

34. Le groupe des «six plus deux», lors de la réunion tenue à Tachkent du 17 au 21 juillet 1999 avec la participation de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, a adopté la Déclaration de Tachkent relative aux principes fondamentaux d'un règlement pacifique du conflit en Afghanistan, dans laquelle elle avait énoncé, entre autres, les conclusions suivantes :

- «1. Nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit afghan, qui doit être réglé par une négociation politique pacifique qui permette de mettre en place un gouvernement qui ait une large assise, qui soit multiethnique et pleinement représentatif.
2. En conséquence, nous engageons vivement les parties afghanes à reprendre des négociations politiques dans cette optique.
3. Souhaitant contribuer à mettre fin aux hostilités, ce que nous considérons comme essentiel, nous sommes en outre convenus de nous abstenir de fournir quelque soutien militaire que ce soit aux parties afghanes afin de veiller à ce que le territoire de nos pays ne soit pas utilisé à cette fin. Nous engageons la communauté internationale à prendre des mesures identiques afin d'empêcher la livraison d'armes en Afghanistan.
- ...
9. Nous sommes déterminés à tout faire pour encourager les parties afghanes à respecter pleinement les droits et libertés fondamentaux de tous les Afghans conformément aux normes du droit international.
- ...
12. Nous prions la communauté internationale d'appuyer ces propositions et de prendre des mesures concertées pour que le conflit afghan soit réglé rapidement et engageons également toutes les forces en présence en Afghanistan à faire preuve de la volonté politique et de la hauteur de vues nécessaires, à surmonter leurs divergences et leur hostilité et à ne pas manquer cette occasion historique d'instaurer une paix durable.»

35. Dans les discussions avec les autorités Taliban, le Rapporteur spécial a couvert deux vastes domaines portant sur les droits de l'homme :

a) La nécessité impérative de poursuivre l'objectif fondamental, à savoir mettre fin au conflit militaire appuyé de l'étranger et établir, par des négociations politiques pacifiques, un gouvernement multiethnique, pleinement représentatif et ayant une large assise;

b) La nécessité de faire montre de progrès mesurables dans l'application des normes internationales touchant les droits fondamentaux dans différents domaines, en particulier en ce qui concerne le sort des femmes et des petites filles pour ce qui est de l'accès à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi, et aussi dans l'adoption de mesures visant à prévenir les atteintes aux droits de l'homme comme les massacres délibérés et les exécutions arbitraires, les enlèvements, la torture, les châtiments inhumains ou dégradants et les violations du droit humanitaire.

Ces questions sont examinées plus loin, dans des sections distinctes.

A. Le cadre fondamental du respect des droits de l'homme

36. Les Taliban ont soulevé à plusieurs reprises la question de la reconnaissance politique et ont demandé instamment qu'on reconnaisse leur légitimité en arguant que c'étaient eux qui contrôlaient le plus de territoire, et que leurs autorités avaient dans une très grande mesure rétabli l'ordre public. Ils énoncent leur revendication dans les termes suivants :

«L'émir ul-Mominin est le dirigeant de l'Émirat islamique d'Afghanistan (EIA), et Mull Mohammed Rabbani est le Président du Conseil de l'Émirat.

L'EIA contrôle 97 % [du territoire] ainsi que la capitale.

L'EIA assure l'administration centrale du pays et en contrôle les provinces.

Dans chaque province sont établis un tribunal de première instance et une instance supérieure. La Cour suprême se trouve dans la capitale.

Les Taliban sont les fils de la terre sainte d'Afghanistan, [la plupart des] dirigeants du mouvement viennent de différents groupements et factions antérieurs.

Le peuple afghan a donné à ces factions en lutte quatre années, et il y a eu un grand nombre d'accords qui n'ont pas été appliqués. Il y a eu destructions, massacres, pillages, viols et vols dans tout le pays pendant [que] Rabbani et les autres factions [étaient au pouvoir].

Il n'y avait ni paix ni sécurité. En très peu de temps, l'EIA a pris le contrôle de l'ensemble du pays. Il lui a apporté la paix, la sécurité et l'intégrité. Il a collecté les armes de différents commandants et particuliers. En fait, l'Afghanistan était divisé en différents gouvernements; d'après les rapports concernant les droits de l'homme, il y avait 16 gouvernements et aucun contrôle [central] dans les provinces et à Kaboul. L'EIA a amené l'unité et l'intégrité et contrôle le gouvernement central et les provinces. D'après le rapport de l'ONU, il n'y avait ni ordre ni stabilité dans le pays. L'EIA faisait régner l'ordre public, ce qui répondait aux vœux du peuple afghan. Il existait en Afghanistan un gouvernement à large assise, qui comportait un représentant de chacun des groupes ethniques et de chacune des provinces.»

37. Un autre représentant des Taliban, avec qui on avait examiné les questions de droit et de justice, a fait savoir que la constitution était en cours d'établissement, mais qu'aucun texte n'était encore disponible pour débat public ou expression d'opinion sur ses dispositions. Ce texte était établi par certains oulémas (théologiens musulmans) mais il n'existait pas de processus de débat public ou de consultation. Lorsqu'il a été argué que les constitutions précédentes avaient été soumises à une *loya jirga* (assemblée nationale) composée de membres tant élus que nommés, le représentant des Taliban a convenu que tel était bien le cas. Lorsqu'on lui a demandé de préciser si l'on entendait obtenir l'approbation des représentants du peuple, et comment ces représentants seraient élus, il a répondu que la question n'avait pas encore été abordée.

38. Un autre représentant des Taliban avec lequel on devait examiner les questions d'éducation est revenu sur la question de la reconnaissance de son gouvernement en déclarant que, tel que le comprenaient les Taliban, l'ONU attachait une grande importance à trois problèmes : a) éliminer les stupéfiants; b) traiter avec Osama bin Laden; et c) assurer l'éducation des femmes et des petites filles. Il a avancé que si on reconnaissait leur légitimité, les autorités Taliban seraient en mesure de donner satisfaction à l'ONU sur chacun de ces problèmes. Cette attitude révélait que, si les Taliban accordaient une grande importance à se faire reconnaître par la communauté internationale, ils comprenaient manifestement mal ce que l'on

entendait par un gouvernement à large assise et pleinement représentatif qui pourrait raisonnablement espérer être reconnu.

39. Le Rapporteur spécial a expliqué qu'un gouvernement à large assise, multiethnique et représentatif pouvant légitimement demander à être reconnu et espérer l'être devrait être constitué conformément aux normes internationalement reconnues concernant les droits de l'homme, telles que consacrées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Afghanistan était partie. La présence parmi les dirigeants des Taliban de personnes venant de groupes ethniques différents ou de factions précédemment ennemies ne répondait pas aux exigences du Pacte car, pour représenter un groupe ou une région, il fallait suivre une procédure conforme au Pacte, c'est-à-dire que ces représentants devaient être élus. Si le texte d'une constitution était vraiment en cours d'élaboration, cette constitution devrait être acceptée par les représentants de tous les secteurs de la population afghane, et ces représentants devraient être élus suivant des procédures conformes au Pacte. Ces dernières pourraient être convenues dans le cadre d'un processus de négociations politiques pacifiques.

40. L'impression, selon laquelle la reconnaissance des Taliban comme autorité légitime était d'une certaine façon reliée aux trois problèmes définis plus haut, était manifestement fautive. Bien qu'il s'agisse de problèmes touchant les droits de l'homme et qu'ils soulèvent des questions liées à l'évaluation de la situation générale concernant les droits fondamentaux, il convenait de bien préciser qu'il ne fallait pas les considérer comme des éléments susceptibles, en soi, de déterminer cette reconnaissance.

41. Les Taliban s'estiment en droit d'être reconnus du fait du contrôle physique qu'ils exercent sur la plus grande partie du territoire afghan. Mais ils ne se rendent pas compte que le consentement de la population concernant ce contrôle est une condition indispensable aux termes du Pacte. On ne peut d'aucune façon prétendre que la présente structure de contrôle est fondée sur le consentement de tous les secteurs de la population afghane. C'est bien pour cela que l'objectif d'engager des négociations visant à établir un gouvernement représentatif à large assise est inscrit au premier rang des tâches à l'ordre du jour. Il ne suffit pas aux autorités Taliban de faire remarquer la présence d'un Hazara, d'un Tadjik ou d'un Ouzbèke parmi leurs dirigeants ou à différents niveaux de la hiérarchie en place pour satisfaire les exigences du Pacte. L'exercice du contrôle par des groupes armés sur des régions reconquises comme le Hazarajat et le Mazar-i-Sharif, et la situation à Herat et Shamali, montrent que l'on exerce des mesures de répression parce qu'il n'y a pas consentement de la popula-

tion. Un tel contrôle équivaut à une occupation armée et non pas à l'exercice de l'autorité qui caractérise un gouvernement représentatif à large assise tel qu'envisagé dans le Pacte.

42. Dans l'étude de la situation des droits de l'homme effectuée pour la réunion du Groupe d'appui pour l'Afghanistan (21-22 juin 1999) on reconnaissait que tous les Afghans, quels que soient leur statut socio-économique, leur profession, leurs origines ou leurs vues politiques, estimaient quasi invariablement que la guerre et ses séquelles dévastatrices était le facteur le plus important d'une situation des droits de l'homme que l'on ne peut qualifier que d'abominable.

43. Le coût indirect de la guerre sur la situation des droits de l'homme ne cesse de monter. La situation en matière de sécurité alimentaire dans les zones montagneuses centrales du Hazarajat, par exemple, continue d'être précaire. La mendicité, précédée par la vente de possessions ménagères essentielles, est en hausse dans nombre de centres urbains. Les plus miséreux tendent à venir de familles éclatées ou qui ont perdu les membres qui en étaient les gagne-pain. Les plus vulnérables sont les membres des familles dont le chef est une femme dans les zones urbaines.

44. Il convient de garder constamment à l'étude les indicateurs vulnérabilisants du développement humain ci-après :

Un quart de tous les enfants meurent avant l'âge de 5 ans;

L'espérance de vie est estimée à 44 ans pour les femmes et à 43 ans pour les hommes;

Les taux de mortalité maternelle se situent au deuxième rang mondial;

Seuls 12 % de la population ont accès à l'eau salubre;

Les services de santé n'atteignent que 29 % de la population totale, et seulement 17 % de la population rurale;

Les taux d'alphabétisation sont estimés à 30 %, mais à 13 % seulement chez les femmes;

Les taux de chômage demeurent élevés tant dans les villes que dans les campagnes;

La destruction totale d'une économie normale a laissé la place à une économie criminelle fondée sur les drogues et la contrebande. D'après l'étude sur le pavot menée en Afghanistan en 1998 par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, la culture du pavot couvrait 63 500 hectares, soit un potentiel de production de 3 200 tonnes d'opium brut par an. De ce fait,

l'Afghanistan est aujourd'hui le plus gros producteur d'opium du monde, et tout laisse à penser que la production continuera d'augmenter. Il convient de noter dans ce contexte les efforts d'éradication entrepris par les autorités Taliban. En mars 1999, 34 laboratoires de traitement dans la province de Nangarhar auraient été démantelés (avec l'engagement de prendre des mesures pour fermer des laboratoires dans le Helmand et le Kandahar) et environ 400 hectares de culture de pavot à opium ont été éliminés dans les districts de Ghorak, Khakrez et Maiwand dans la province de Kandahar, représentant l'équivalent de 24 tonnes d'opium brut.

45. Tout en cherchant à obtenir des progrès mesurables dans des domaines spécifiques aux fins de relever les indicateurs énoncés plus haut, il importe de souligner la nécessité de modifier globalement le cadre fondamental, et l'impératif d'établir un gouvernement représentatif, multiethnique et à large assise qui respecterait les droits de l'homme internationalement reconnus et éviterait d'adopter des politiques incompatibles avec les exigences des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Afghanistan est partie et d'imposer des positions idéologiques qui ne soient pas fondées sur un consensus parmi les Afghans concernant l'interprétation des textes islamiques ou les codes et normes de conduite tribaux.

B. Des progrès mesurables dans certains domaines spécifiques des droits fondamentaux

1. Les droits des femmes et des petites filles

46. En juillet 1999, le Secrétaire général a présenté à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités un rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan (E/CN.4/Sub.2/1999/13). Tout en notant que l'Afghanistan était partie à plusieurs instruments internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de même que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant, le rapport notait que les femmes étaient privées de leurs droits les plus fondamentaux, en particulier les droits à tous les niveaux et tous les types d'éducation, à l'emploi en dehors

du foyer, aux soins de santé, à la sécurité de leur personne et à la liberté de mouvement sans être accompagnées d'un membre masculin de leur famille proche.

47. Les violations des droits fondamentaux des femmes ont été systématiques au cours des 20 années de conflit au cours desquelles les femmes ont été tuées, violées par les membres des diverses factions belligérantes, déplacées et forcées de quitter le pays.

48. Bien que les Taliban aient établi un certain degré de sécurité dans les zones qu'ils contrôlent, des restrictions équivalant à de la discrimination sont imposées aux femmes et aux petites filles dans ces zones par le biais de politiques promulguées par édits et mises en vigueur essentiellement par le Ministère de la prévention du vice et de la promotion de la vertu. Ces édits ont été appliqués avec différents degrés de rigueur dans tout le pays et se sont fait sentir le plus profondément dans les zones urbaines où les femmes avaient autrefois plus facilement accès aux services de santé, aux possibilités d'emploi et à l'éducation. D'après des informations, certaines restrictions concernant les femmes ont été imposées par le biais de châtiments cruels, inhumains et dégradants et les sévices, y compris être battues par les gardes Taliban dans les lieux publics. On estime que 75 % de la population afghane vit dans des zones rurales où la confrontation avec les valeurs des Taliban sur la question serait moins aiguë.

49. Les violations des droits fondamentaux des femmes ne se limitent pas aux zones contrôlées par le mouvement Taliban. On dispose de très peu d'informations sur la situation des femmes dans les zones contrôlées par l'Alliance du Nord (Front Uni). Il semblerait toutefois que les femmes y soient exposées au risque de viol par des groupes armés.

50. Outre la guerre qui se poursuit et les politiques visant à écarter les femmes de la vie publique, la situation des femmes en Afghanistan est aussi affectée par la pauvreté, les faibles taux d'alphabétisation, les coutumes traditionnelles, le fait qu'on n'accorde pas d'importance à leurs besoins en matière de santé et le fait qu'il n'y a pas suffisamment de femmes parmi le personnel des soins de santé. En ce qui concerne la santé, les femmes en âge de procréer constituent le groupe le plus vulnérable.

51. La Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes s'est rendue en Afghanistan en septembre 1999. Elle présentera en temps utile un rapport détaillé distinct. Elle a été informée que les filles de 5 à 10 ans n'avaient accès qu'à l'enseignement primaire, qui était dispensé sous l'égide du Ministère Taliban des affaires religieuses. On ne prévoyait pas pour le moment

d'éducation plus poussée. Elle s'est rendue dans une école primaire pour filles située dans une mosquée à Kaboul. Des représentants des autorités Taliban ont précisé que les filles n'étaient autorisées à fréquenter les établissements scolaires qu'à condition d'être séparées des garçons.

52. La fréquentation scolaire des filles dans le centre et le sud de l'Afghanistan, en particulier dans les zones rurales, a toujours été faible. Les autorités Taliban ont autorisé un appui à la scolarisation des filles à la maison. La scolarité des garçons comme des filles a souffert considérablement de la destruction de l'infrastructure éducative du fait du long conflit armé.

53. Pour ce qui est de l'emploi, les Afghanes sont actuellement autorisées à travailler dans le secteur médical, comme médecins et infirmières. Un nombre limité d'Afghanes sont autorisées à travailler dans des agences dirigées par des femmes. Les Afghanes employées par les organismes internationaux ne sont pas autorisées à venir à leur bureau mais doivent se rendre directement de chez elles aux sites des projets auxquels elles travaillent. Une pauvreté de plus en plus grande apparaît à l'évidence dans une proportion croissante de familles urbaines, avec pour conséquence une augmentation de la mendicité publique. Les autorités Taliban ont promulgué un édit en 1999 autorisant les veuves dans le besoin et ne disposant d'aucun autre moyen de subsistance à chercher un emploi.

54. En ce qui concerne la santé, la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes a été informée qu'un certain nombre d'hôpitaux de Kaboul admettent des femmes. Elle s'est rendue à l'hôpital Rabia Balkhi pour les femmes à Kaboul, qui assure toute la gamme de services sanitaires aux femmes. Il y a une seule maternité dans tout le pays.

2. Les violations du droit humanitaire

55. De graves violations du droit humanitaire se sont produites au cours de la reprise récente du conflit, qui se poursuit. Dans sa déclaration du 6 août 1999, le Secrétaire général a noté les rapports alarmants de déplacements massifs forcés. Il a ajouté que l'ONU faisait de son mieux pour identifier les responsables de violations massives des droits de l'homme. Mener des enquêtes approfondies sur de telles violations du droit humanitaire et identifier les responsables est une tâche importante qui doit être entreprise dès qu'il sera possible d'accéder aux zones de conflit, afin de prévenir les violations futures. Les responsables devraient être prévenus de la responsabilité au pénal qu'ils encourent en violant systématiquement le droit international humanitaire. Parmi ces violations on peut citer les

bombardements aériens, la pose de mines, les exécutions sommaires, la destruction d'habitations et de sources de subsistance, et l'enlèvement de femmes et la violence à leur égard.

56. L'un des aspects du conflit qui a repris récemment, sur lequel il convient d'appeler l'attention, est le déploiement généralisé qui a été signalé de combattants non-Afghans, dont un grand nombre viennent de pays voisins, qui font montre d'une forte tendance à commettre des atrocités contre des civils et qui, dans certains cas, se seraient attirés les critiques des Taliban.

V. Conclusions

57. Au vu des graves violations du droit international humanitaire et des violations flagrantes des droits de l'homme qui ont suivi la reprise des combats, la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 5 août 1999 soulignait combien il était urgent d'amener la cessation immédiate du conflit armé et la reprise des négociations politiques sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dans l'optique des engagements exprimés lors de la réunion tenue par le groupe des «six plus deux» à Tachkent en juillet 1999. L'Envoyé spécial du Secrétaire général avait rappelé un peu plus tôt que la communauté internationale s'attendait à ce que les voisins de l'Afghanistan cessent d'envoyer des armes et du matériel de guerre dans le pays et demandé instamment, une nouvelle fois, que les pays de la région favorisent la paix plutôt que la guerre en Afghanistan. Une enquête menée récemment dans le cadre du cinquantième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 a permis d'établir que tous les secteurs de la population afghane étaient las de la guerre et aspiraient ardemment à la paix.

58. Il faudrait ranimer le processus de paix dès que possible, avec un programme qui soulignerait la nécessité d'obtenir un accord sur la base duquel on établirait un gouvernement à large assise, multiethnique et représentatif acceptable à tous les secteurs de la population afghane, y compris les 3 à 4 millions de réfugiés vivant en dehors du pays. Les autorités Taliban, qui semblent engagées dans la rédaction d'un projet de constitution, devraient se rendre compte que ce projet doit être diffusé dans tous les secteurs de la population et ne peut acquérir de légitimité que s'il est approuvé par des représentants dûment élus de l'ensemble du peuple afghan. On s'attend à ce qu'un tel gouvernement adopte prioritairement des mesures pour se conformer aux obligations internationales qui incombent à l'Afghanistan au titre des instruments internationaux

relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays est partie. Les pratiques et édits actuels, s'ils se trouvent en contradiction avec ces obligations, devront être remplacés par des lois et pratiques qui démontreraient le respect desdits instruments.

59. Pendant que l'on conviendra des changements fondamentaux ci-dessus et qu'on les mettra en oeuvre par des procédures à arrêter dans le cadre de négociations politiques pacifiques, un programme d'assistance humanitaire fondé sur les droits de l'homme devrait se voir accorder la priorité la plus élevée afin de satisfaire les besoins fondamentaux essentiels pour la survie et le droit à la vie. Il convient donc de façonner l'approche aux droits de l'homme en Afghanistan compte tenu de l'objectif de répondre aux besoins immédiats de sauver et de conserver des vies tout en poursuivant simultanément des mesures axées sur des objectifs à long terme, à savoir mettre en place les conditions essentielles à la jouissance et à la protection des droits fondamentaux de la personne humaine.

60. Lorsque l'on élaborera et que l'on appliquera un tel programme d'assistance humanitaire, il faudra garder à l'esprit les principes suivants :

1. Une assistance humanitaire axée sur les besoins prioritaires de subsistance sera apportée conformément aux principes d'humanité, d'universalité, d'impartialité et de neutralité.
2. L'assistance sera apportée dans le cadre d'un effort global visant à réaliser la paix.
3. L'assistance internationale sera apportée selon les besoins; elle ne peut être soumise à aucune forme de discrimination, y compris fondée sur le sexe.
4. L'assistance au relèvement et au développement ne sera fournie que lorsqu'il sera possible de déterminer raisonnablement qu'aucun avantage politique ou militaire direct n'en résultera pour les parties en guerre en Afghanistan.
5. Les activités de mise en place d'institutions et de capacités doivent promouvoir les droits de l'homme sans chercher à donner un appui à une quelconque autorité d'État présomptive qui n'adhérerait pas entièrement aux principes consacrés dans les instruments de base de l'Organisation des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le droit international humanitaire.

6. Les activités d'assistance doivent être conçues de façon à promouvoir les droits de propriété des autochtones au niveau du village, de la communauté et au niveau national et à bâtir l'ensemble du pays.
7. Les activités d'assistance doivent suivre des normes élevées de transparence et de responsabilité et doivent être évaluées, surveillées, mesurées et évaluées par rapport à une politique claire et des objectifs concrets.

Annexe

Correspondance entre le Rapporteur spécial, les dirigeants des Taliban et les dirigeants de l'Alliance du Nord

A. Aide-mémoire daté du 23 mai 1999, adressé aux dirigeants des Taliban par le Rapporteur spécial

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU présente ses compliments aux dirigeants des Taliban et souhaite leur exprimer certaines préoccupations urgentes qui lui sont venues à la suite des événements survenus dans la province du Bamyan pendant la période allant de janvier 1999 à l'heure actuelle. Des violations des droits de l'homme, qui m'ont été rapportées par des témoins oculaires dignes de foi, concernaient notamment :

- Les déplacements forcés de population;
- La mise à feu délibérée d'habitations;
- L'exécution sommaire de non-combattants, y compris de femmes, d'enfants, et d'hommes n'étant pas en âge de porter les armes;
- Des détentions arbitraires de personnes venant tant de la province du Bamyan que d'autres régions, y compris la détention de civils en transit vers d'autres régions d'Afghanistan;
- Le recours au travail forcé.

Toutes ces pratiques constituent des violations graves des droits fondamentaux de la personne humaine.

Ces violations auraient eu lieu, notamment, dans les endroits suivants : les villages de Khowol, Gorwon, Kakrak, Sarasiah et Mynaka (dans le centre du Bamyan) et la vallée de Kalou, le village d'Hajigak (Uluswali Shibar).

Ces actes, commis par les forces Taliban engagées dans des opérations militaires au nom de l'Émirat islamique, vont directement à l'encontre des assurances données publiquement par les dirigeants Taliban touchant les droits de la population civile. Certains commandants Taliban sur le théâtre d'opérations ont été cités nommément dans les rapports concernant ces violations, le commandant Abdul Wahid Ghorbandi notamment.

Il est demandé instamment que soient prises les mesures spécifiques ci-après, pour empêcher de nouvelles violations et pour protéger et rassurer la population civile affectée :

1. Ordonner aux commandants des Taliban locaux de s'abstenir de commettre de nouvelles violations des droits des civils, plus précisément de mettre fin aux exécutions sommaires, aux mauvais traitements de non-combattants, aux actes de violence à l'égard des femmes et des enfants, aux détentions arbitraires et à la destruction ou la confiscation de biens.

2. Relâcher d'urgence les civils arbitrairement emprisonnés ou détenus dans des camps de travail forcé.

3. Enquêter sur les violations commises par toutes les parties au conflit et poursuivre les coupables de violations.

4. Faciliter l'accès du Rapporteur spécial et du personnel des Nations Unies et personnel associé aux régions concernées dans la province du Bamyan et les régions environnantes, de façon à leur permettre d'évaluer la situation des droits de l'homme et de prendre des mesures pour aider à remédier à la situation.

5. Assurer la liberté de mouvement dans le pays et la protection des civils, y compris les rapatriés et les personnes déplacées, quels que soient leur lieu d'origine et leur appartenance ethnique, contre les harcèlements.

6. Garantir l'accès libre et sans entrave des organismes humanitaires de façon à leur permettre de répondre aux importants besoins humanitaires dans la région, qui sont apparus à la suite du conflit. Il faudrait notamment faciliter le retour chez elles des personnes déplacées par le conflit.

Des mesures urgentes s'imposent si l'on veut empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme. Si des mesures correctives ne sont pas prises rapidement, cela retarderait les progrès vers la réconciliation nationale et la paix, qui sont indubitablement l'aspiration commune de tous les Afghans.

B. Lettre datée du 8 juin 1999, adressée au Rapporteur spécial par Mawlawi Wakil Ahmed Mutawakil, porte-parole et conseiller du dirigeant de l'Émirat islamique d'Afghanistan

J'ai le plaisir de vous présenter mes compliments.

[Ayant] reçu votre lettre, je suis convaincu que le fait que vous soyez venu personnellement en Afghanistan est vraiment très important. Jusqu'ici, les gens ne croyaient pas les rapports écrits sur les droits de l'homme car ils étaient tous partiels, n'étaient pas fondés sur les faits mais inventés à partir de [rumeurs] lancées par l'opposition. Le fait que les parties aient été contactées toutes deux sur cette question au moins intensifiera l'intérêt qu'elles portent à la question, et leur permettra de saisir les faits et les réalités, de façon à ce que les [rumeurs] et les spéculations soient remplacées par des informations exactes et correctes.

Dans l'ensemble, la guerre et l'instabilité en Afghanistan ont atteint le stade où ce sont non seulement les droits fondamentaux des habitants, mais leur vie même qui sont en danger. Mais avec l'aide du Mouvement islamique des Taliban (...) l'humanité prendra le dessus, et l'ordre social et les droits légitimes de la population seront maintenus.

La sombre période de barbarie au cours de laquelle les communistes et leurs partisans se sont comportés si sauvagement est une tache honteuse sur l'histoire de l'humanité. Les principaux responsables de ces actes sont des membres actifs de l'Alliance du Nord qui, utilisant abusivement le nom des Taliban, ont commis des crimes que les Afghans n'oublieront pas.

On peut citer ici en exemple le massacre de milliers de prisonniers désarmés, qui ont été tués avec cruauté et jetés [dans des] puits. Pour cacher leurs méfaits, ils ont essayé d'en accuser l'Émirat islamique en donnant des informations erronées et falsifiées.

Le grand crime de l'opposition est qu'elle diffuse des informations fausses et pleines de préjugés aux habitants de sa région afin de les utiliser ou de les garder sur les lignes de front et renforcer son pouvoir. Par exemple, quand les membres de l'opposition ont capturé Bamyan pendant quelques jours, outre procéder à des massacres ils ont incendié les maisons des partisans du Mouvement des Taliban, qui étaient pourtant de souche Hazara. Lorsque Bamyan a été reprise, ces derniers ont fait la même chose pour se venger; c'est pourquoi l'émir ul-Mominin a promulgué un décret spécial pour éviter de tels actes.

Il convient de souligner que les personnes influencées par la propagande de l'opposition se sont enfuies dans les montagnes car elles avaient peur. Certains membres de leurs familles, surtout des enfants, ont péri de froid dans ces montagnes, et cela nous attriste profondément.

En tout état de cause, nous vous donnons, quant à nous, l'assurance de toute notre attention pratique pour résoudre la question au mieux de nos capacités.

C. Lettre datée du 10 juin 1999, adressée à Mawlawi Wakil Ahmed, Conseiller spécial du Chef suprême du Mouvement des Taliban, par le Rapporteur spécial

Je tiens à vous remercier de votre prompt réponse à ma lettre du 28 mai concernant des violations présumées des droits de l'homme dans le Hazarajat.

Vous vous rappellerez qu'au cours de notre entretien du 23 mai, où je vous ai remis un aide-mémoire, je vous avais exprimé à quel point il était urgent que l'Émirat islamique prenne les mesures voulues pour mettre immédiatement fin aux violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. Nous avons discuté à cet égard de l'importance qu'il y avait à ce que l'Émirat islamique donne immédiatement des instructions aux commandants locaux des Taliban [concernant] les exécutions sommaires et les détentions arbitraires. J'ai mentionné spécifiquement le cas du docteur Ayoub, Directeur médical de l'hôpital de l'organisation Shuhada à Jaghoray et souligné qu'il fallait d'urgence assurer sa libération car cela donnerait un signe important à la population et aiderait à réduire les tensions.

Je regrette qu'aucune de ces questions n'ait été abordée dans votre communication du 8 juin. Je suis également déçu de relever que votre lettre ne dit aucunement si les autorités de l'Émirat islamique ont entrepris une enquête sur les événements survenus dans le Hazarajat ces derniers mois. Comme j'en ai discuté avec vous à Kandahar, une enquête établissant les faits est une mesure essentielle si l'on veut examiner les récents événements et leurs ramifications concernant la paix et la justice en Afghanistan.

Je suis convaincu qu'une étude indépendante et neutre des événements récents, menée par l'ONU, apporterait une contribution positive à la réalisation de l'objectif de paix en Afghanistan. Une telle étude aiderait aussi à éviter que les rumeurs et les opinions non fondées ne provoquent une instabilité encore plus grande dans la région. Je souhaite donc répéter que j'aimerais me rendre dans les zones montagneuses du centre.

Je pars, dans quelques jours, pour New York, où je dois m'entretenir avec le Secrétaire général et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU. Je souhaiterais donc vivement recevoir votre réponse aussi rapidement que possible, de façon à pouvoir étudier avec mes collègues à New York les mesures à prendre concernant la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

**D. Lettre datée du 12 juillet 1999,
adressée à Mawlawi Wakil Ahmed,
Conseiller spécial du Chef suprême
du Mouvement des Taliban,
par le Rapporteur spécial**

Me référant à la lettre que je vous ai adressée le 10 juin, dont copie est jointe, je m'inquiète de n'avoir pas encore reçu de réponse.

Vous vous rappellerez que lors de notre entretien du 23 mai, et dans mon aide-mémoire, j'avais souligné l'urgence qu'il y avait à ce que l'Émirat islamique prenne les mesures voulues pour régler la grave situation des droits de l'homme dans les zones montagneuses du centre du pays.

J'avais mentionné que j'avais parlé directement à des résidents du Bamyan qui avaient fait état de graves abus commis pendant le conflit, notamment des exécutions sommaires, des arrestations arbitraires et des disparitions. Je disais également être en possession d'une liste de 119 personnes, qui auraient été arrêtées par les forces des Taliban dans le Bamyan et qui étaient portées disparues (à la date de ma visite). La majorité de ces personnes (102 d'entre elles) seraient retenues prisonnières dans un camp de prisonniers/camp de travail forcé à Siagird. On pensait que les (17) autres étaient détenues ailleurs, à Kaboul par exemple.

J'ai soulevé le cas spécifique du docteur Ayoub, Directeur médical d'une organisation non gouvernementale afghane reconnue par les Taliban, l'organisation Shuhada, et chargé de l'hôpital du district de Jaghoray. Il aurait été enlevé en avril et serait depuis gardé au secret.

J'ai demandé instamment à l'Émirat islamique de mener sa propre enquête sur ces événements, de répondre aux allégations d'abus précises que j'avais étayées de documents, et de donner des instructions claires pour éviter que de tels abus ne soient de nouveau imposés à des civils.

J'ai dûment pris note du décret spécial promulgué par l'émir ul-Mominin pour empêcher la mise à feu d'habitations, tel qu'exposé dans votre lettre du 8 juin. Je regrette néanmoins de n'avoir pas reçu de réponse de l'Émirat islamique concernant les autres cas d'abus que j'ai soulevés. Vous comprenez, j'en suis sûr, combien il importe de veiller à ce que la population locale soit assurée qu'elle ne souffrira pas à l'avenir de violations de ses droits fondamentaux, car sans cette assurance il ne sera pas

possible de rétablir la paix et une situation normale au Bamyan et dans les régions environnantes.

Je vous prie de me faire savoir quelles mesures spécifiques ont été prises pour rassurer les résidents du Bamyan, notamment :

- a) Les mesures visant à assurer la libération des civils arrêtés lors du conflit du Bamyan;
- b) Les mesures visant à fermer la prison/camp de travail de Siagird;
- c) Les mesures visant à assurer la libération du docteur Ayoub;
- d) Les mesures prises pour établir les faits concernant l'étendue des violations des droits de l'homme au cours du conflit du Bamyan et la responsabilité de ces violations.

Je tiens à réaffirmer que je continue de souhaiter vivement une enquête indépendante (y compris la possibilité de me rendre au Bamyan et dans les régions environnantes) pour mieux évaluer la situation des droits de l'homme dans la province et examiner les mesures supplémentaires qu'on pourrait prendre pour renforcer et sauvegarder les droits des habitants de la région.

**E. Lettre datée du 14 août 1999,
adressée à Mawlawi Wakil Ahmed,
Conseiller spécial du Chef suprême
du Mouvement des Taliban,
par le Rapporteur spécial**

Au cours de notre entretien à Kandahar le 23 mai 1999, nous avons passé en revue un certain nombre de questions liées à des allégations de violation des droits de l'homme au cours des mois de mars et d'avril dans les zones montagneuses du centre. Je vous ai écrit à plusieurs reprises depuis cet entretien (mes lettres du 28 mai, du 10 juin, du 12 juillet et du 4 août). Je suis extrêmement troublé de n'avoir toujours pas reçu d'information à l'effet que l'Émirat islamique a pris des mesures concrètes pour a) régler les problèmes spécifiques que j'ai examinés avec vous et b) veiller à empêcher de nouvelles violations des droits de l'homme. [Comme je l'ai déclaré] pendant notre réunion, et comme exposé dans mon aide-mémoire et les lettres qui ont suivi, les informations selon lesquelles le docteur Ayoub, qui travaillait avec l'organisation Shuhada à un projet approuvé par les autorités Taliban, aurait été enlevé de son dispensaire et serait toujours en détention, sont extrêmement troublantes. Ce n'est là qu'une seule des

nombreuses préoccupations que me causent les événements survenus dans les zones montagneuses du centre au début de cette année.

Je vous ai fait part à Kandahar de mon souhait de me rendre au Bamyan pour examiner avec les autorités sur place les mesures spécifiques qui aideraient à améliorer la situation et à établir de meilleures relations entre la population et les autorités.

Dans une lettre adressée au mollah Omar le 23 juillet 1999, j'ai avisé ce dernier de mon projet de me rendre en Afghanistan au début novembre. C'est à vous que j'écris à présent pour reconfirmer que je souhaite me rendre au Bamyan. Je suis convaincu qu'une telle visite aiderait à assurer la population des zones montagneuses du centre que ses droits fondamentaux ne sont pas moins importants que ceux d'autres communautés en Afghanistan.

Étant donné l'importance qu'il y a à prendre les dispositions voulues aussi rapidement que possible, je vous saurais gré de me répondre dès qu'il vous conviendra. Vous pouvez me contacter par télécopie à Genève au numéro suivant : (00 41 22) 917-9014.

**F. Lettre datée du 4 août 1999,
adressée à Mawlawi Wakil Ahmed,
Conseiller spécial du Chef suprême
du Mouvement des Taliban,
par le Rapporteur spécial**

Je vous ai écrit le 12 juillet, m'inquiétant de n'avoir pas reçu de réponse de fond à mes précédentes lettres, envoyées après m'être entretenu avec vous à Kandahar le 23 mai. À cette réunion, j'avais examiné avec vous des rapports bien documentés et des informations de première main que j'avais reçues, concernant des actes de violence commis contre des civils pendant le conflit survenu peu de temps auparavant dans les zones montagneuses du centre. J'étais, et suis toujours, profondément préoccupé par les informations faisant état d'exécutions sommaires, d'arrestations arbitraires, de disparitions et de destruction de biens essentiels de subsistance appartenant à des civils.

Dans mes précédentes lettres je notais avec satisfaction que l'émir ul-Mominin avait promulgué un décret spécial contre la mise à feu d'habitations et le signe positif que cela constituait pour des civils craignant pour leur vie. Je regrette toutefois de n'avoir reçu aucune autre communication de votre part, ni aucune information m'apprenant que l'Émirat islamique avait pris des mesures assurant

qu'il n'y aurait pas de nouvelles violations, notamment de torts délibérément causés aux civils.

Je suis extrêmement inquiet de n'avoir pas encore reçu de communication de l'Émirat islamique concernant les graves violations des droits de l'homme et les mesures proposées dans les lettres précédentes (lettres du 28 mai, du 10 juin et du 12 juillet). Le fait qu'aucune mesure n'ait été prise concernant les événements dans le Hazarajat est d'autant plus troublant que l'on a signalé récemment une intensification des combats.

Les informations que j'ai reçues sur l'offensive actuellement en cours et le danger inhérent qu'elle représente pour les civils pris dans la zone de guerre me préoccupent au plus haut point. Des rapports alarmants me parviennent déjà sur le nombre de victimes et sur les civils qui fuient pour échapper aux combats. Comme le relève un article de presse, la population afghane est lasse de la guerre et n'a que trop conscience du fait qu'elle a plus que sa part de blessés, d'orphelins, de veuves et d'invalides de guerre.

J'écrirai séparément aux représentants de l'Alliance du Nord pour qu'eux aussi soient au courant de mes préoccupations et prennent des mesures pour éviter les types de violations qui ont caractérisé les offensives dans le passé. Je vous demande, à vous-même et aux autres personnes en position d'autorité et de responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et le bien-être des civils et de chercher à résoudre ce conflit par des moyens pacifiques.

**G. Lettre datée du 5 août 1999,
adressée à M. Burhanuddin Rabbani,
Président de l'État islamique
d'Afghanistan**

Je vous écris concernant les problèmes en matière de droits de l'homme causés par l'intensification la plus récente des combats en Afghanistan. Je citerai notamment le bombardement à la roquette de Kaboul et l'utilisation généralisée de mines terrestres le long de la ligne de front.

Les informations que j'ai reçues sur l'offensive actuellement en cours et le danger inhérent qu'elle représente pour les civils pris dans la zone de guerre m'inquiètent énormément. Des rapports alarmants me parviennent déjà sur le nombre de victimes et sur les civils qui fuient pour échapper aux combats. Comme le relève un article de presse que j'ai lu aujourd'hui, la population afghane est lasse de la guerre et n'a que trop conscience

du fait qu'elle a plus que sa part de blessés, d'orphelins, de veuves et d'invalides de guerre.

J'écrirai séparément aux représentants du Mouvement des Taliban pour qu'eux aussi soient au courant de mes préoccupations et prennent des mesures pour éviter les types de violations qui ont caractérisé les offensives dans le passé. Je vous demande, à vous-même et aux autres personnes en position d'autorité et de responsabilité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et le bien-être des civils et de chercher à résoudre ce conflit par des moyens pacifiques.
